

## Subventions pour l'organisation et la promotion de manifestations commerciales

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :** La Ville de Besançon est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat fort et constructif avec les associations de commerçants de la Ville de Besançon.

Ce partenariat doit désormais prendre une dimension nouvelle et forte, à travers la création d'une structure associative dans laquelle les associations de commerçants de la Ville trouveront les moyens de :

- rassembler toutes les initiatives prises en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier et les zones dites périphériques,

- mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours humain et financier aux associations de commerçants ou d'artisans adhérentes ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand, la complémentarité des équipements commerciaux de chaque zone devant permettre de générer des flux de consommateurs à l'intérieur de chacune d'entre elles.

- dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations d'envergure sur l'ensemble du territoire de la commune

- engager une politique de communication sur l'espace marchand susceptible d'augmenter l'attractivité des différentes zones commerciales.

Cette structure associative, l'Office de Commerce de Besançon, pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 20 décembre 2004, a été présentée aux partenaires, commerçants, associations, syndicats, consulaires, le 29 mars 2005, lors d'une réunion au cours de laquelle chacun des participants a été invité à s'exprimer.

A l'issue de cette séance et en raison de l'approbation générale faite à ce projet, l'Assemblée générale constitutive a été convoquée le 2 mai 2005 et a désigné les membres de son conseil d'administration en 3 collèges conformément aux statuts : collège institutionnel, collège des consulaires, collèges des commerçants.

L'Office de Commerce assurera donc en 2005 la mise en oeuvre des manifestations de fin d'année, Terroirs Gourmands et programme de Noël, engagera certaines manifestations de quartiers qui auront été approuvées par sa structure décisionnelle et mettra en place une stratégie de communication percutante destinée à conforter et accroître la zone de chalandise de Besançon.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de cette structure qui nécessite un certain délai, il est proposé au Conseil Municipal de Besançon de soutenir des opérations auxquelles l'Office de Commerce ne pourra être associé : Cinémétiers visant à promouvoir les métiers de l'artisanat auprès du jeune public, la mode en capitale, le troc des Chaprais et le marché de Noël solidaire.

De même, l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon qui a montré par le passé sa capacité de réactivité et de créativité assurera la promotion et la communication des événements majeurs de fin d'année, Terroirs Gourmands et programme de Noël, en mettant en place une stratégie en direction de la Suisse et de l'Allemagne et en assurant une présence active sur ces manifestations, tant bisontines qu'extérieures.

Une convention sera signée entre les partenaires pour finaliser les objectifs et les modalités de versement des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- verser les subventions suivantes :

- \* 131 000 € à l'Office de Commerce de Besançon permettant d'assurer la mise en place des actions proposées,
- \* 40 000 € à l'OTSI pour assurer leur mise en promotion,
- \* 4 000 € à la Chambre de Métiers du Doubs,
- \* 15 600 € à l'association RéCiDev pour l'organisation du marché de Noël solidaire,
- \* 7 000 € à l'association «Commerce et Artisanat aux Chaprais» pour la mise en oeuvre du troc des Chaprais,
- \* 7 500 € à l'Union des Commerçants pour la réalisation de «la mode en capitale».

Ces sommes, soit 205 100 € au total, seront prélevées sur les crédits de la Direction Développement Local inscrits au Budget Primitif 2005 au chapitre 65.91/6574 CS 30200,

- signer les conventions et tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FUSTER, M. ROY, M. BAUD, Mme TISSIER, M. MARIOT, Mme SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.*